



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2025/029

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous véhicules, sur le parking Poids Lourds et de la Place du Monument aux Morts à l'occasion de la Brocante ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking Poids Lourds et de la Place du Monument aux Morts, en raison de l'organisation de la Brocante.

Article 2 – Cette interdiction s'appliquera à partir du vendredi 04 juillet 2025 à 6 heures, jusqu'au lundi 07 Juillet 2025 à 6 heures.

Article 3 – La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune de Villeneuve-sur-Allier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 02 juillet 2025

Le Maire,

